

REGLEMENT FINANCIER 2024-2025

CONTRIBUTION SCOLAIRE

La contribution scolaire participe aux investissements non couverts par les subventions de l'Etat ou du Département.

Pour l'année scolaire 2024-2025, elle est fixée à **38 euros par mois, répartie sur 10 mois.**

CONTRIBUTION SOLIDARITE (facultative)

A caractère facultatif, la contribution solidarité permet d'aider les familles en difficulté.

TARIF A : **5 euros par mois en plus** de la contribution scolaire mensuelle, soit un total de **43 euros par mois, réparti sur 10 mois.**

TARIF B : **8 euros par mois en plus** de la contribution scolaire mensuelle, soit un total de **46 euros par mois, réparti sur 10 mois.**

Si vous souhaitez y adhérer, cochez le tarif choisi dans le tableau des renseignements financiers (feuille jointe).

CONTRIBUTION ACTIVITES EDUCATIVES

La contribution activités éducatives participe aux coûts des activités éducatives proposées au sein de l'établissement (intervenants, déplacements en car, visites extérieures, ...).

Son montant s'élève à **20 € par an.**

REGIME SCOLAIRE

| Prix du repas en demi-pension | Prix du repas externe |
|-------------------------------|-----------------------|
| 5.00 € | 5.20 € |

La demi-pension est choisie pour **l'année entière.**

En cas d'absence, les repas ne sont déduits qu'à partir de 5 jours consécutifs d'absence.

Restera à la charge des parents 2.50 € correspondant aux charges fixes.

AIDES FINANCIERES

Suivant leurs revenus, les familles ont la possibilité de bénéficier d'une bourse nationale de collège et/ou d'une aide du Conseil Départemental du Morbihan « Resto Collège » pour les demi-pensionnaires morbihannais.

Ces aides viendront en déduction des frais de scolarité et de cantine.

Vous aurez les informations et les barèmes début septembre 2024.